

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WINTZENHEIM

PROCES VERBAL SEANCE DU 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Wintzenheim, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Serge NICOLE, Président et Maire.

Présents : Serge NICOLE, Geneviève SCHOFF, Daniel LEROY Dominique SCHAFFHAUSER, Françoise BAUMANN, Corine BUEB, Marie-Jeanne BASSO, Guy FRANK, Christel LAFITTE-MAYER, Christine SCHILDER

Arrivée de M.; Sébastien LABOUREUR au point 3

Excusés : Mme Carine NAGL, Mme Denise MULLER ; M. Jean-Yves CHASSERY

Absent ; ../.

Procuration : M. Jean-Yves CHASSERY a donné procuration à Mme SCHOFF Geneviève
Mme Carine NAGL a donné procuration à Mme Marie-Jeanne BASSO

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 juin 2022
3. Débat d'orientation budgétaire du C.C.A.S. de la ville de Wintzenheim
4. Fête des aînés
5. Divers

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Présents : 10 points N°1 et 2

11 à partir du point N° 3

Votants : 12 points N°1 et 2

13 votants à partir du point N°3

POINT N°1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Christel LAFITTE-MAYER, directrice de la Mission Locale, est élue à l'unanimité des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. présents et représentés, secrétaire de séance.

POINT N°2 – Approbation du procès-verbal du 28 juin 2022

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de procéder à l'approbation du procès-verbal du 28 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du C.C.A.S. vote :

-approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2022 à l'unanimité des votes.

POINT N°3 –Débat d'orientation budgétaire C.C.A.S. de la ville de WINTZENHEIM

Point rédigé et présenté par M. HAFFNER Dominique

Les dispositions relatives aux budgets des Centres Communaux d'Action Sociale rendent obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du Conseil d'Administration, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget ne peuvent avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Effectivement, il doit éclairer les administrateurs sur les Orientations budgétaires envisagées pour 2023, sur les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat, celui-ci doit permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière du CCAS ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichés dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En préambule :

Les « chocs » de l'année 2022, en février invasion de l'Ukraine par la Russie avec des conséquences terribles pour la population et le monde, puis au fil de l'année une période caractérisée par un niveau d'inflation inconnu depuis les années quatre-vingt, qui fragilise les économies mondiales. Une crise qui pèse lourd sur les finances des collectivités et qui révèle des besoins sociaux nouveaux.

L'objectif financier des prochaines années, une plus grande efficacité ainsi qu'une maîtrise budgétaire accrue, grâce à une connaissance mutuelle approfondie des domaines d'intervention de chaque partenaire.

Nous avons dû nous organiser rapidement pour accueillir des familles ukrainiennes qui fuient la guerre. Lors de l'arrivée d'une famille ukrainienne, la priorité absolue c'est de subvenir aux premiers besoins : manger et se loger. Cet accueil sur le long terme dans les hébergements doit être accompagné. Il faut aussi gérer les démarches administratives, le transport et surtout la scolarisation des enfants ukrainiens. Ils sont pour l'heure 3 enfants dans les écoles de Wintzenheim, et les autres dans les lycées à Colmar. Le CCAS suit 2 familles soit sept réfugiés logés dans deux logements privés, et, trois familles sont logées

dans un logement social, soit six personnes, qui sont totalement gérées par l'association APPUIS . Cette dernière peut solliciter à tout moment le CCAS. Tous les adultes ont trouvé un travail.

RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Couverture Maladie Universelle (CMU).
- Dépôt ou instruction des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

2. Les missions facultatives

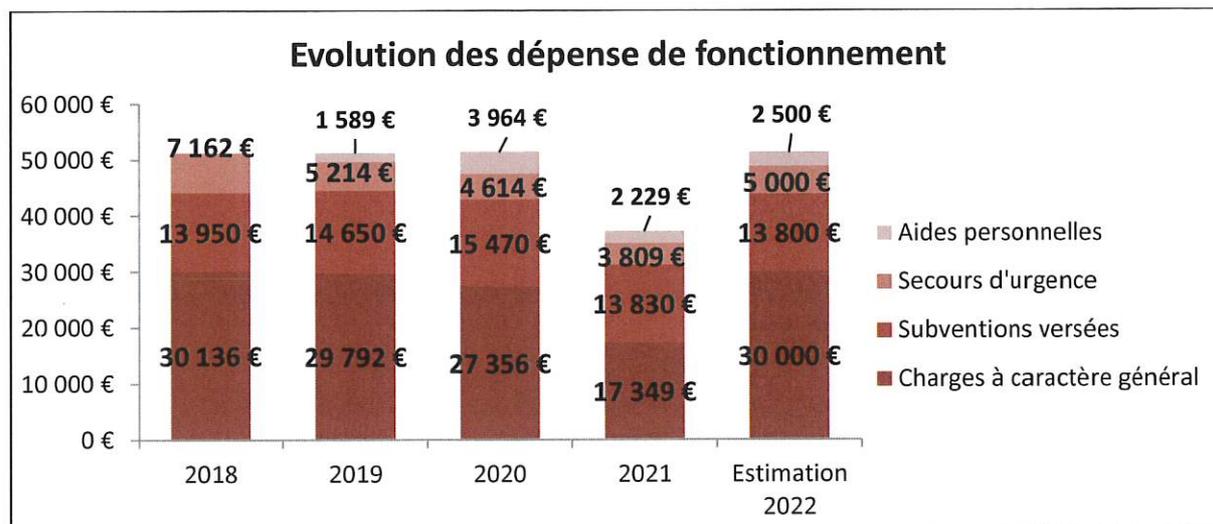
En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

I. L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

A. L'évolution des dépenses de fonctionnement



Les dépenses du CCAS devraient en 2022 s'élever à 51 300 € en augmentation d'environ 14 000 € au regard des réalisations de l'exercice précédent.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien du service. Elles sont constituées principalement de :

- la carte de transport personnes âgées,
- la fête des personnes âgées,
- les hébergements d'urgence,
- les bons cadeaux.

La fête des personnes âgées 2021 a été reportée en 2022, d'où l'écart important entre les dépenses de 2022 et 2021.

Les autres charges de gestion courante

Ces charges regroupent l'ensemble des dépenses consacrées aux aides et secours délivrés par le CCAS. Ce chapitre devrait augmenter en 2022 de 1 500 €.

En 2022, les demandes d'aide d'urgence pourraient augmenter de 1 000 €, ainsi que les aides personnelles (la participation à la carte de bus de la Trace) de 500 €.

Année	Nombre d'aides attribuées	Montant des aides
2014	83	4 091 €
2015	84	5 752 €
2016	68	4 201 €
2017	90	5 460 €
2018	184	7 162 €
2019	230	6 500 €
2020	131	4 615 €
2021	69	3 592 €
Estimation 2022	90	4 500 €

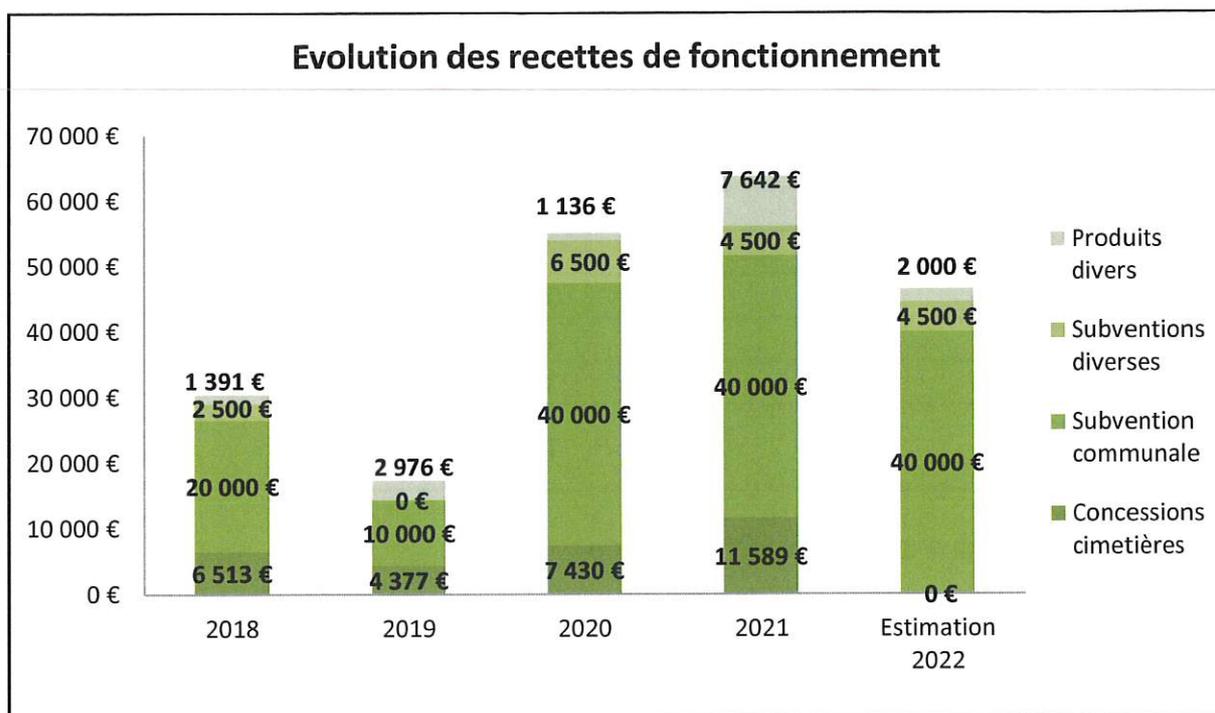
Le poste **subventions** reste stable, il avait été décidé :

Année	Montant des subventions versées
2014	11 468 €
2015	12 548 €
2016	12 650 €
2017	16 050 €
2018	13 950 €
2019	14 650 €
2020	15 450 €
2021	13 830 €
2022	13 800 €

B. L'évolution des recettes

Les recettes de fonctionnement diminuent et devraient s'élever à 46 500 € en 2022. Elles sont principalement constituées :

- de la subvention de la commune à 40 000 €,
- subvention de Colmar Agglomération de 4 500 €,
- des participations des personnes âgées aux titres de transport de la Trace de 1 100 €,
- de la prise en charge par Colmar Agglomération de nos dépenses pour l'accueil des réfugiés ukrainiens



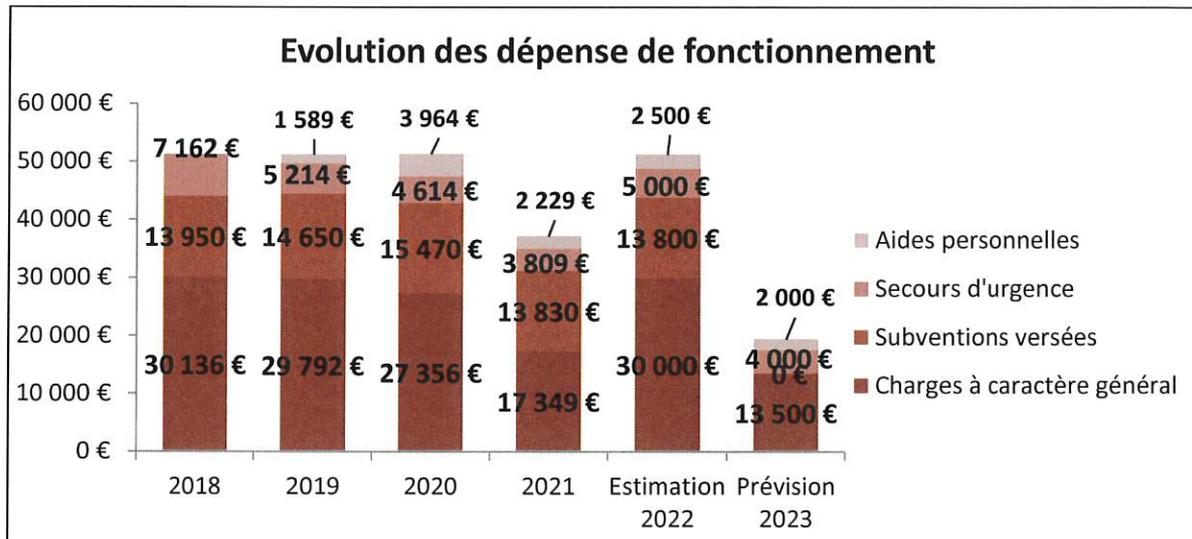
En 2022, comme chaque année le CCAS bénéficie du versement d'une subvention de 4 500 € de Colmar Agglomération, dans le cadre de ses compétences obligatoires, notamment en matière de politique de la ville. Depuis 2010, Colmar Agglomération a mis en place des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale. Sur ce dernier axe Colmar Agglomération rembourse au CCAS 50 % de la subvention de 9 000 € attribuée à la Manne.

A la fin de l'année 2022 le CCAS pourrait dégager un excédent de la section de fonctionnement de 6 000 € en baisse de 20 000 €. La baisse du résultat annuel n'engendre aucune conséquence pour la gestion du CCAS, il dispose de réserves suffisantes.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Les dépenses et recettes 2023 envisagées devraient s'équilibrer à hauteur de 19 500 € et seraient les suivantes :

LES DEPENSES



Le chapitre 011 regroupe les fournitures, affranchissement, prestations de service, assurances, dépenses fête des personnes âgées, frais d'administration. Ce chapitre sera doté de 12 500 € en 2023..

Dans le tableau le montant de 13 500 € correspond au 12 500 € du chapitre 011 et 1 000 € de cotisations sociales.

En 2023, le poste des dépenses consacrées à l'aide alimentaire sera de 4 000 € en diminution de 1 000 € par rapport à 2022. La diminution des prévisions au budget primitif n'aura aucune conséquence pour les bénéficiaires de l'aide. Ce montant affiche le coût de l'aide alimentaire accordé par le CCAS qui est doublé du fait de la contribution de la MANNE pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

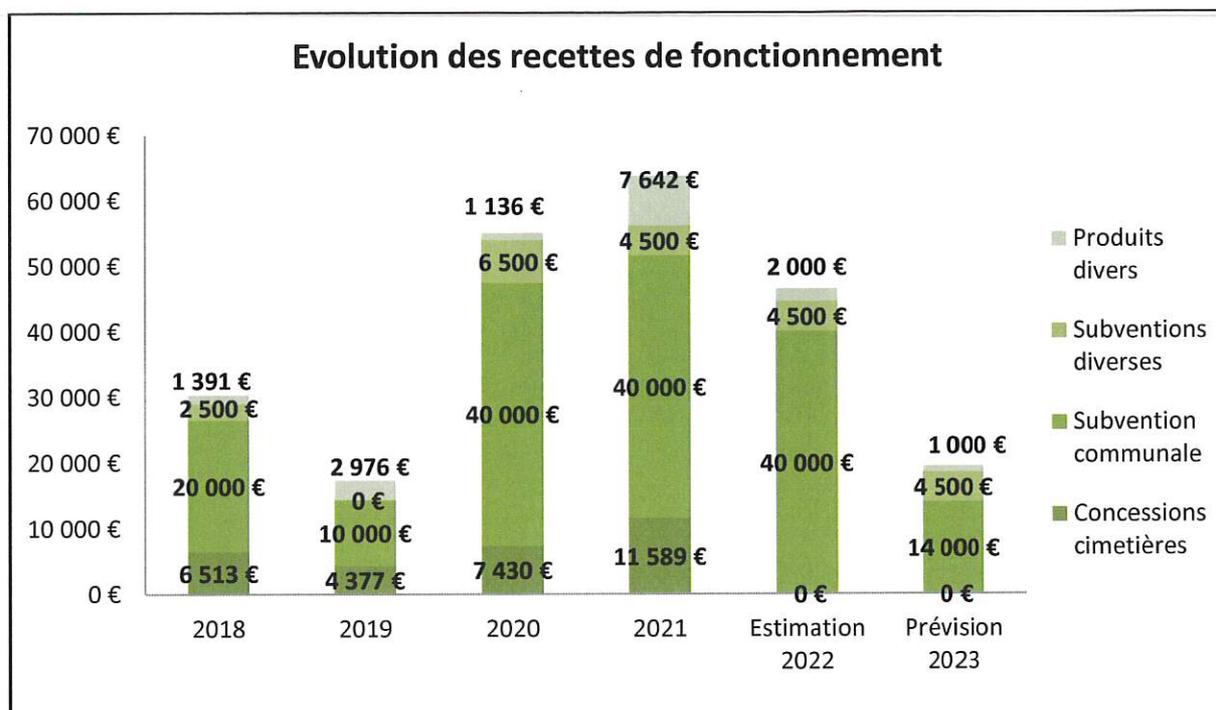
La subvention attribuée à la Manne restera à 9 000 €.

Consécutivement à la demande des Associations Saint Vincent de Paul à Wintzenheim et à Logelbach de ne pas demander de subventions en 2021, ayant des réserves suffisantes, aucune subvention ne leur a été attribuée. Néanmoins, en cas de difficulté, à la demande de l'association à Saint Vincent de Paul une subvention pourrait leur être attribuée en cours d'année 2023).

Les subventions versées aux associations représenteraient en 2023 la somme globale de 14 000 €, il s'agit des mêmes associations qu'en 2022.

Le CCAS va également projeter la réalisation d'un A.B.S. en 2023.

LES RECETTES



Le budget général de la Ville de Wintzenheim versera une subvention de 14 000 € en 2023 au CCAS. La politique de solidarité aux habitants les plus fragiles sera toujours une priorité pour la Ville.

La répartition de la subvention de la Ville est la suivante :

- La Ville de Wintzenheim a signé une convention de mécénat représentant un budget de 10 000 € en 2022. Les termes de cette convention précisent que cette somme doit soutenir des actions en faveur de toute forme de public, jeunes et moins jeunes, familles et personnes isolées... Une délibération spécifique sera prise dans le budget général de la Ville pour verser une subvention correspondant aux dépenses engagées sur cet axe qui serait de l'ordre de 8 000 € ;
- Le budget général encaisse la totalité des recettes des concessions de cimetières en N et reverse sous forme de subvention en N+1 un tiers des recettes, donc cela représentera une subvention de 4 500 € en 2023.

Les autres recettes, il s'agit du remboursement d'une quote-part des titres de transports des bus de la Trace par les personnes âgées et, d'autre part, la subvention de Colmar Agglomération de 4 500€, ces recettes restent stables par rapport à 2022.

Les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Continuer à entretenir et intensifier le travail en réseau. A ce titre, il est indispensable de maintenir des espaces de rencontre réguliers permettant de se connaître et d'élaborer en commun des axes de travail et des projets,
- Accompagner et soutenir la dynamique d'équipe dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives et solidaires,

- Réfléchir aux modalités d'accueil et d'accompagnement des publics dans le cadre de la dématérialisation et du maintien de l'accès aux droits afin d'innover et de proposer des alternatives à la « déshumanisation » des services publics,
- Développer le partenariat et le travail en réseau pour le maintien à domicile et pour le lien social,
- Les subventions versées aux différentes associations partenaires restent identiques,

CONCLUSION

L'activité du CCAS de cette année a été dense. Malheureusement, nous assistons à une multitude de problématiques sociales ; renoncement aux droits et aux soins, précarité énergétique, besoin d'un logement décent, difficultés à l'insertion et soutien alimentaire. Aussi, nos services publics restent à l'écoute avec une grande proximité et surtout de l'entraide. Par ailleurs, le CCAS poursuit également ses actions en faveur des seniors.

Il faut rappeler que cette politique est entièrement autofinancée notamment par une subvention communale.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS, après en avoir débattu, d'adopter les orientations budgétaires du budget du CCAS 2023 telles qu'exposées.

Le conseil d'administration du CCAS après avoir débattu des orientations budgétaires ci-dessus, à l'unanimité :

-adopte les orientations budgétaires du CCAS telles qu'énumérées

-autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5- Fête des aînés

Après ces deux années de contexte sanitaire compliqué, il a été constaté la réticence des personnes âgées de se réunir en lieu clos pendant la période hivernale. Cependant, il est essentiel pour les participants de maintenir cette manifestation afin de garantir le lien social des aînés.

Il est ainsi proposé d'organiser cette manifestation le samedi 25 mars 2023, sous la même forme d'organisation et préparation qu'avant la crise sanitaire.

Les personnes conviées, seront celles nées avant le 31/12/1948 soit ayant 74 ans révolus. Il est proposé de demander une participation de 25€ pour les conjoints, domiciliés sur la commune n'ayant pas l'âge requis.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

-approuve l'organisation de la manifestation précitée en faveur des personnes âgées selon les modalités décrites ci-dessus,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

-autorise monsieur le président ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires pour les événements organisés par le CCAS à l'occasion de la fête des aînés.

La séance est levée à 20h

Mme SCHOFF Geneviève,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

